

supplémentaire y ajoute, pour les mêmes exercices, une somme de \$230,777 et une autre somme de \$20,000. Le chapitre 69 amende la loi sur la trésorerie provinciale, au regard de la vente des titres et valeurs, des mandats et des emprunts temporaires.

Forêts.—Le chapitre 19 amende la loi sur la prévention des feux de forêts, au regard des pouvoirs accordés aux personnes chargées de conduire les enquêtes après incendie.

Chasse.—Les chapitres 21 à 24 amendent la loi sur la protection du gibier; ils traitent de la fermeture de la chasse, des marchands de pelleteries, des patentes, des exportations de pelleteries, des animaux destructeurs, des munitions de chasse et de l'interdiction de la chasse dans une certaine zone.

Hygiène.—La loi sur l'hygiène publique est amendée par le chapitre 48, imposant certaines mesures à observer quant aux maladies contagieuses.

Hôpitaux.—Le chapitre 30 amende la loi sur les hôpitaux au regard de leur inspection et de leur gestion par un commissaire municipal, au lieu du Ministre de l'Agriculture.

Assurance.—Les chapitres 32 à 36 concernent les assurances; ils traitent de l'assurance des propriétés hypothéquées à Winnipeg, des conditions à insérer dans les polices d'assurance contre les accidents et la maladie, des polices d'assurance sur les automobiles, des contrats d'assurance sur la vie, de l'assurance mutuelle contre la grêle et de l'assurance contre le bris des glaces.

Terres.—Le chapitre 68 amende la loi sur l'urbanisme; il traite de l'approbation des plans, de leur soumission aux conseils municipaux et de la procédure subséquente.

Lois diverses.—Le chapitre 2 amendant la loi sur le gage et le nantissement permet l'enregistrement des cessions de créances chirographaires; le chapitre 4 amende la loi sur les associations de bienfaisance, au regard des lettres patentes supplémentaires; le chapitre 14 amende la loi sur la saisie-exécution au regard du privilège du propriétaire; le chapitre 25 amende la loi sur la saisie-arrêt, créant certaines exemptions; le chapitre 27 pourvoit à la création et à la gestion d'un refuge pour les personnes âgées et infirmes; le chapitre 37 amende légèrement la loi d'interprétation; le chapitre 39 amende la loi sur les billets à ordre, au regard des endossements; le chapitre 40 ajoute des dispositions nouvelles à la loi sur le contrôle des liqueurs; le chapitre 42 stipule des avances de fonds par les créanciers hypothécaires pour l'achat de grain de semence; le chapitre 51 autorise la nomination d'un administrateur des institutions publiques et détermine ses attributions; les chapitres 53 à 56 amendent la loi sur la propriété foncière, au regard des fonctions des registraires de district et de certains caveats; le chapitre 57 amende la loi sur l'enregistrement, au regard de l'enregistrement des concessions de terres domaniales; le chapitre 67 amende la loi sur la tempérance, au regard des certificats des analystes; enfin, les chapitres 74 et 75 amendent la loi protégeant les ex-militaires endettés.

Municipalités.—Le chapitre 45 autorise les municipalités à s'emparer des parcs privés abandonnés et à en assumer l'administration. Les chapitres 77 à 90 opèrent de nombreux mais peu importants changements au code municipal, à la loi sur la péréquation de la taxe et à la loi sur les limites des municipalités.

Utilités publiques.—Le chapitre 59 place la Commission des utilités publiques sous l'autorité du commissaire municipal, au lieu du secrétaire provincial.